

ATTESTATION D'ASSURANCE

La MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF), Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 200 avenue Salvador Allende – 79038 Niort cedex 9, atteste que le **CDV NORD** affilié n° **59000** à la **FEDERATION FRANCAISE DE VOILE**, est assuré au titre du contrat n° **3948740.N** souscrit à effet du 1^{er} janvier 2016 et garantissant sa Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées **et de l'organisation de ses manifestations nautiques, conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7, L.331-9 à L.331-11 et D.321-1 du Code du Sport.**

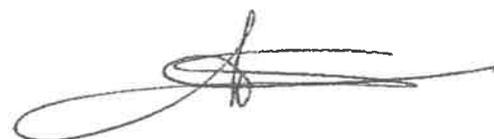
Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	30 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • dommages corporels et Immatériels consécutifs dont RC médicale 	30 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • dommages Matériels et Immatériels consécutifs 	15 000 000 €/sinistre	150 €
<ul style="list-style-type: none"> • dommages Immatériels non consécutifs 	3 000 000 €/sin/an	10% des dommages (minimum 1 500 €)
<ul style="list-style-type: none"> • responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux) 	15 000 000 €/sinistre	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
<ul style="list-style-type: none"> • atteintes à l'environnement 	5 000 000 €/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • responsabilité civile agence de voyages 	5 000 000 €/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • intoxication alimentaire 	5 000 000 €/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • dégradations immobilières 	15 000 €/sinistre	150 €
<ul style="list-style-type: none"> • dommages aux biens confiés, prêtés ou loués 	150 000 €/sinistre	150 €
<ul style="list-style-type: none"> • vol vestiaires 	10 000 €/sinistre	100 €
<ul style="list-style-type: none"> • vol par préposés 	50 000 €	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • violation du secret médical 	155 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • défense 	300 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • défense des salariés 	20 000 € par sinistre	Néant

La présente attestation est valable du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le **31 décembre 2019**

Pour la MAIF, par délégation



MAIF Associations & Collectivités
 Service de Gestion Spécialisée
 16-18 Bd de la Mothe
 54000 NANCY